

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

## DECISION MUNICIPALE N° 2023/07/25

Le Maire de Merville,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Merville en date du 25 mai 2020, portant délégations accordées au Maire ;

Vu, la nomenclature comptable M57 applicable à la commune de Merville depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu, la délibération n°2023-010 approuvant le budget primitif 2023 qui prévoit 88 200 € de crédits autorisés pour l'opération 80 intitulée « équipements divers police municipale » en dépenses de la section d'investissement ;

Vu, la délibération n°2023-010 approuvant le budget primitif 2023 qui stipule que Madame le Maire est autorisée à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits afférents aux dépenses de personnel ;

CONSIDERANT que les dépenses réelles de la section d'investissement se chiffrent à 6 806 655.40 € et que le virement de crédits de la présente décision représente 0.38% des dépenses d'investissement et se situe donc dans la limite autorisée ;

CONSIDERANT que le crédit initial de 88 200 € pour l'opération 80 est insuffisant et qu'il convient de l'abonder pour installer un dispositif de vidéoprotection aux abords des services techniques suite à différents cambriolages dont la commune a été victime ;

CONSIDERANT la possibilité de Madame le Maire de réaliser des virements de crédits par décision municipale ;

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Un mouvement de crédits est opéré sur le budget primitif 2023 comme suit :

- Opération 80 « Equipements divers, police municipale » : + 26 000 €
- Opération 72 « Travaux d'économie d'énergie » : - 26 000 €

#### Article 2 :

Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du service de gestion comptable de Grenade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Toulouse (31).

Fait à Merville, le 25 juillet 2023,

Affiché le : 25/07/2023

